



 **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex

Tél. 03.86.95.67.00  
[www.ville-sens.fr](http://www.ville-sens.fr)

# Décision

## du Maire

Envoyé en préfecture le 17/06/2026  
Reçu en préfecture le 17/06/2026  
Publié le 17/06/2026  
ID : 089-218903870-20260617-DEC260204019DEV-AU



**N° de décision : DEC260204019DEV**

**Objet : DECISION DU MAIRE PORTANT SUR LES TARIFS DU MARCHÉ DE NOËL À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2026 QUI ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°DEC2510210211DEV**

**Le Maire,**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2131-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL260327020001 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Paul-Antoine de Carville, Maire de Sens ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL260327020007 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

**VU** la décision du Maire n°DEC2510210211DEV du 17 novembre 2025 portant sur les tarifs du marché de Noël à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de facturation, il est apparu nécessaire de simplifier la structure tarifaire du marché de Noël afin d'en assurer une gestion plus lisible et homogène ;

**Considérant** qu'il convient, dans ce cadre, d'instaurer un tarif unique calculé au mètre linéaire, sans distinction entre les emplacements situés en mezzanine du marché couvert et ceux situés en partie basse et ainsi garantir une égalité de traitement entre les usagers ;

**Considérant** que ces ajustements constituent une modification des tarifs initialement arrêtés par la décision n°DEC2510210211DEV du 17 novembre 2025 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : d'approuver** les nouveaux tarifs du marché de Noël pour l'année 2026 tels que présentés dans le tableau annexé à la présente décision ;

**ARTICLE 2 :** de dire que la présente décision modifie et remplace, pour l'année 2026, les dispositions tarifaires incompatibles de la décision du Maire n°DEC2510210211DEV du 17 novembre 2025 ;

**ARTICLE 3 :** de dire que les recettes seront imputées sur le budget de la ville ;



**ARTICLE 4** : de dire que la présente décision, prenant effet à compter de sa signature, peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou de sa notification en ce qui concerne les destinataires de la présente décision), soit :

- Par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République – CS70809 SENS Cedex.
- Ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex.

Fait à l'Hôtel de Ville,  
Le 27 mai 2026

  
Prévue en délégation du Maire,  
Clarisse QUENTIN  
Première Adjointe au Maire chargée de la stratégie municipale,  
des finances, de la performance publique et  
de l'ambition culturelle de la Ville

# TARIFS DES MARCHES DE NOËL

## A COMPTER DU 1ER JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

ID : 089-218903870-20260617-DEC260204019DEV-AU



Collectivité (cocher la case qui convient) : ☐ CAGS ☒ Ville

Tarifs instaurés par (cocher la case qui convient) : ☐ Délibération ☒ Décision

Nom du pôle : Développement Economique Enseignement Supérieur et Commerce

Nom du service : Foire et Marchés

| Libellé                                                                                 | Tarifs 2026<br>non assujetti à la TVA |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Ces tarifs s'entendent pour la durée du marché de Noël (3 jours)                        |                                       |
| <b><u>Tarif "Extérieur"</u></b>                                                         |                                       |
| Chalet de 3 mètres linéaires                                                            | 300,00 €                              |
| Chalet de 4 mètres linéaires                                                            | 413,00 €                              |
| Chalet de 6 mètres linéaires                                                            | 525,00 €                              |
| Emplacement sur terrain nu le mètre linéaire                                            | 35,00 €                               |
| <b><u>Tarif Marché Couvert</u></b>                                                      |                                       |
| Le mètre linéaire                                                                       | 55,00 €                               |
| Pour les abonnés annualisés du Marché couvert de Sens pas de facturation supplémentaire |                                       |
| <b><u>Associations</u></b>                                                              |                                       |
| Chalet de la Ville de Sens 3 mètres linéaires "uniquement"                              | 155,00 €                              |
| Marché couvert : les 2 premiers mètres linéaires                                        | offert                                |
| Marché couvert : le mètre linéaire supplémentaire                                       | 55,00 €                               |